



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Prenez avis qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble sis au 195, avenue Ernest-Rochette à La Prairie (lot 2 266 076 du cadastre du Québec).

Cette demande a pour objet de permettre l'ajout d'un garage attenant avec une pièce habitable au-dessus. L'agrandissement projeté sera implanté à 0,90 mètre de la ligne latérale droite du terrain au lieu de 1,2 mètre, tel que prévu au règlement de zonage numéro 1250. Le garage projeté aura une largeur extérieure de 3,30 mètres au lieu de 3,66 mètres, tel que prévu à l'article 145 du même règlement.

La dérogation, si acceptée, sera de 0,3 mètre à l'égard de la ligne latérale droite du terrain et de 0,36 mètre en ce qui a trait à la largeur minimale du garage.

Le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire du 9 mars 2010 qui sera tenue à compter de 20 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie.

Toute personne ou organisme intéressé qui le désire pourra se faire entendre à cette occasion, avant la prise de décision par le conseil.

Donné à La Prairie, ce 9 février 2010

La greffière de la Ville,

Me MANON THÉRIAULT, avocate
APDM : 2010-06